

## JEUNES AIDES AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ

Fonds d'aide aux jeunes, écoles de la 2e chance, aide à l'obtention du BAFA ... Le Département accompagne l'autonomisation et la professionnalisation des jeunes seine-et-marnais en difficulté.

### Le fonds d'aide aux jeunes

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans les plus démunis. Il apporte une aide financière ponctuelle destinée à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

#### Qu'est-ce que le FAJ ?

Le FAJ est une aide financière avec un triple objectif :

- apporter, en cas de nécessité, un secours d'urgence (hébergement, subsistance, santé...),
- soutenir un projet d'insertion (se déplacer, acheter des vêtements...),
- favoriser la réalisation d'un projet professionnel (suivre une formation, réaliser un CV,...).

#### Qui attribue le FAJ ?

Le financement du FAJ est assuré par le Département.

Les demandes d'aide font l'objet d'une analyse en commission locale d'appui, présidée par un conseiller départemental.

Les aides sont attribuées sous forme d'un ou plusieurs versements, directement au jeune ou à un prestataire pré-identifié (centre de formation, SNCF, RATP, Auto école...). Dans certains cas, des aides d'urgence peuvent être débloquées immédiatement.

L'aide totale attribuée annuellement à un jeune ne peut dépasser un **plafond fixé à 1000 euros**.

#### Qui peut en bénéficier ?

Les critères d'obtention de l'aide sont les suivants :

- être âgé de 18 à 25 ans révolus,
- être de nationalité française ou, pour les étrangers, disposer d'un titre de séjour permettant d'exercer un emploi ou de suivre une formation professionnelle,
- avoir des difficultés d'insertion sociale et professionnelle,
- disposer de ressources faibles ou nulles.

### Comment faire une demande ?

La demande doit être élaborée avec l'aide d'un professionnel référent d'une [mission locale](#), d'une [maison départementale des solidarités](#) (MDS) ou d'une association habilitée.



**Les missions locales s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans à la recherche d'un emploi ou d'une formation. Implantées sur tout le territoire, elles proposent aux jeunes un accompagnement par des professionnels pour cadrer leur parcours d'accès à l'emploi, être orientés en terme de formation et connaître les possibilités d'aides pour faciliter le succès de leur démarche.**

### Les écoles de la 2e chance

Les écoles de la 2e chance (E2C) permettent à des jeunes de moins de 26 ans, sans diplôme ni qualification professionnelle, d'intégrer une structure pédagogique dédiée à la construction de leur projet d'[insertion sociale et professionnelle](#).

Ces écoles proposent des parcours en trois volets avec :

- remise à niveau des savoirs de base,
- stages en entreprise,
- activités culturelles et sportives.

Le Département de Seine-et-Marne soutient activement les E2C de son territoire avec son fonds d'aide aux jeunes.

En savoir plus, consulter le site du [Réseau des E2C de Seine-et-Marne](https://e2c77.org/) (<https://e2c77.org/>)

### L'aide à l'obtention du BAFA

Le Département de Seine-et-Marne offre aux plus de 17 ans une aide financière pour passer le brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA).

Si le BAFA n'est pas strictement assimilé à un diplôme professionnel, il représente un sésame indispensable pour devenir animateur dans un centre de loisirs sans hébergement (sous la responsabilité des mairies), en colonies de vacances ou en encadrement de séjours pour adolescents.

La formation se déroule en trois étapes (deux sessions de formation théorique, un stage pratique) dans l'ordre suivant :

- 1. la session de formation générale** (de 8 jours minimum) initie à la fonction d'animateur et permet d'acquérir des techniques de bases d'animation,
- 2. le stage pratique** (de 14 jours minimum) permet des partages d'expérience et surtout des mises en situation,
- 3. la session d'approfondissement** (de 6 jours minimum) **ou de qualification** (de 8 jours minimum) permet d'approfondir et de compléter ses aptitudes à exercer les fonctions d'animateur.

**A noter** : la totalité de la formation doit s'effectuer en 30 mois maximum.



**FAIRE LA DEMANDE D'AIDE EN LIGNE** ([HTTPS://VOSDEMARCHES.SEINE-ET-MARNE.FR/](https://vosdemarches.seine-et-marne.fr/))



JEUNES

### Téléservice BAFA

Une aide au financement de la formation de 200€ peut être accordée par le Département de Seine-et-Marne.

## Liens utiles

- > [En savoir plus sur le BAFA \(http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd\)](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd)
- > [Les écoles de la 2e chance de Seine-et-Marne \(https://e2c77.org/\)](https://e2c77.org/)



Créé le: 23/06/2020

- Mis à jour le : 24/08/2020

